



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable

Gap, le **17 DEC. 2020**

Arrêté n° 05-2020-12-17-004

Objet : Composition du conseil scientifique du parc national des Écrins

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2006-436 modifiée du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article R 331-32 ;

VU le décret n°2009-448 du 21 avril 2009, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-302-0003 du 29 octobre 2014 du Préfet des Hautes-Alpes, relatif à la composition du conseil scientifique du Parc national des Écrins, modifié par l'arrêté n° 2016-078-1 du 18 mars 2016;

VU les propositions de Monsieur le Directeur du Parc National des Écrins,

Considérant que le mandat des membres du conseil scientifique prend fin au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Préfet de nommer les personnalités qualifiées dans les sciences de la vie, de la terre et dans les sciences humaines et sociales au conseil scientifique du parc national;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition du conseil scientifique du parc national des Écrins, est arrêtée comme suit :

M. **Fabien ARNAUD**, paléo-environnementaliste, Laboratoire « environnement dynamique et territoires de montagne », Pôle montagne, Université de Savoie - Mont-Blanc, CNRS, Le Bourget-du-Lac ;

- M. **Mathieu GAREL**, biostatisticien et expert en gestion durable des ressources naturelles, Office français de la biodiversité, Gières ;

- Mme **Ariane BERNARD-LAURENT**, écologue, Office français de la Biodiversité, Antibes ;

- M. **Philippe BOURDEAU**, géographe, Institut de géographie alpine, Université Grenoble-Alpes, Grenoble ;

- M. **Philippe GRANDVOINNET**, architecte, Directeur des études et de la vie étudiante à l'école nationale supérieure d'architecture de Grenoble ;

- M. **Alain CASTAN**, expert en aménagement forestier, anciennement directeur départemental de l'Office national des forêts des Hautes-Alpes ;

- M. Laurent CAVALLI, hydrobiologiste, UMR IMBE (Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale), Université d'Aix-Marseille, Marseille ;
- M. Hubert COCHET, agro-économiste, professeur d'agriculture comparée à AgroParisTech, Paris ;
- M. Raphael MATHEVET, expert en géographie sociale et en écologie, Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive, CNRS, Université de Montpellier II, Montpellier ;
- Mme Emmanuelle GEORGE, ingénieur en chef des Ponts Eaux et Forêts, chercheur en économie territoriale, INRAE-Lessem de Grenoble;
- M. François DUSOULIER, entomologiste, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ;
- Mme Virginie MARIS, Philosophe, directrice de recherche au CNRS, Montpellier ;
- M. Jean-Roch GAILLET, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, membre titulaire de l'Académie vétérinaire de France, Institut français du cheval et de l'équitation, Saumur ;
- M. Jean-Marie GOURREAU, expert en écologie et épidémiologie, anciennement directeur de recherche de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, Saint-Maur-des Fossés ;
- Mme Anne-Marie GRANET-ABISSET, historienne, Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes, UMR CNRS, Université Grenoble-Alpes, Grenoble ;
- Mme Sandra LAVOREL, écologue, Laboratoire d'écologie alpine, CNRS, Université Grenoble-Alpes, Saint-Martin-d'Hères ;
- M. Jean-Pierre LEGEARD, expert en agro-pastoralisme, anciennement directeur du Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée, Manosque ;
- Mme Florence MOCCI, archéologue, ingénieure de recherche CNRS, Centre Camille Jullian, Aix-Marseille Université, Aix-en-Provence ;
- M. Arnaud PECHER, expert en géologie, anciennement professeur de géologie à l'Institut des sciences de la terre, Université Grenoble-Alpes, Saint-Martin-d'Hères
- M. Laurent PONCET, Directeur, de l'unité Patrinat, Muséum national d'histoire naturelle, Paris ;
- M. Jean-Pierre RAFFIN, expert en écologie, anciennement maître de conférences à l'Université Paris-Diderot, Paris ;
- M. Thierry TATONI, Écologue du paysage, UMR IMBE (Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale), Université d'Aix-Marseille, Marseille ;
- Mme Stéphanie HUC, botaniste, conservatoire botanique national alpin, Gap ;
- M. Christian VINCENT, glaciologue, ingénieur de recherche CNRS, Laboratoire de glaciologie et de géophysique de l'environnement, Université Grenoble-Alpes, Saint-Martin-d'Hères;
- M. Nigel Gilles YOCCOZ, professeur d'écologie statistique, département de biologie arctique et marine, UiT Université arctique de Norvège, Tromsø, Norvège.

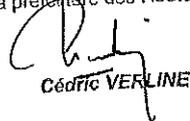
Article 2 : Les membres du conseil scientifique sont nommés pour une période de six ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le directeur du Parc national des Écrins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

la préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes


Cédric VERLINE